

# Sejour de vacances adaptes pour enfants handicapés

## Prestation Interministérielle

## Présentation

Cette allocation est accordée au titre des enfants handicapés séjournant dans des centres de vacances spécialisés agréés par le ministère de la Santé et relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques.

## Qui peut en bénéficier ?

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, en position d'activité ou de détachement au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, rémunérés sur un budget de l'Etat,
- les agents non titulaires rémunérés sur un budget de l'Etat liés par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 10 mois, les accompagnants des élèves en situations de handicap et assistants d'éducation, sous réserve que leur contrat initial en cours soit d'une durée supérieure ou égale à six mois,
- les agents titulaires à la retraite percevant une pension de l'Etat
- les ayants droit : veufs et veuves non remariés et percevant une pension de réversion ; orphelins d'agents de l'Etat décédés percevant une pension temporaire d'orphelin.

## Conditions

- Si 1<sup>ère</sup> demande, compléter également le dossier initial
- Pas de limite d'âge
- Incapacité de 50% au moins
- 45 jours par an au maximum

**Cette prestation n'est pas soumise à conditions de ressources.**

**Taux appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

- **21,13 euros par jour**

Le formulaire à compléter et à retourner au bureau de l'action sociale signé et accompagné des pièces justificatives est disponible sur le portail de l'académie de Poitiers dans la rubrique « social ».